



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA COTE D'OR

Direction départementale des territoires

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION PAR TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Je soussigné (nom, prénom)
[président de la société de chasse de (1)
.....

.....
particulier (1)
demeurant à
Téléphone

agissant en qualité de propriétaire, possesseur, fermier ou délégué de ceux-ci (fournir copies des délégations écrites) 2)
sur ha, dont ha de bois, situés sur la ou les communes de (préciser les lieux-dits)
.....

.....
sollicite l'autorisation de destruction par tir d'animaux classés nuisibles (conformément à l'arrêté modifié du 16 juin 2010) dans les conditions suivantes :

ESPECES (3)	PERIODES (4)	LIEUX DES DESTRUCTIONS (5)	MOTIFS DES DESTRUCTIONS (6)

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions auxiliaire(s), titulaire(s) de permis de chasser valable(s) pour le temps et le lieu, dont le(s) nom(s), prénom(s) et domicile(s) sont :

-
-
-
-

Les dépouilles des animaux détruits ne seront pas commercialisées (7).

Je certifie que les renseignements précisés ci-dessus sont exacts.

A, le

Signature

contact: Hubert GUENEAU 03-80-68-30-16

Michèle DUTHU 03-80-68-30-60

Avis du (des) maire(s) de(s) la commune(s) intéressée(s)

Le maire de la commune de
atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A, le

Signature et cachet

Cette demande d'autorisation est à déposer en mairie en double exemplaire.

Le maire transmet les deux exemplaires, avec son avis, à
la direction départementale des Territoires
SPAIE bureau chasse-forêt
57 rue de Mulhouse BP 53317
21033 DIJON cedex

(1) Cocher la case selon la demande.

(2) La destruction des espèces nuisibles diffère de la chasse et relève de la compétence des propriétaires, possesseurs ou fermiers (article L.427-8 du code de l'environnement). Le droit de destruction peut être délégué à une personne physique. La délégation doit être écrite.

(3) Indiquer les espèces visées parmi celles classées nuisibles par l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au classement des animaux nuisibles en Côte d'Or.

(4) Préciser la période demandée dans les limites précisées par l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux modalités de destruction par tir des animaux classés nuisibles en Côte d'Or.

(5) Préciser, pour chaque espèce, la localisation géographique des lieux de destruction (commune, lieux-dits, superficie totale...). Si la destruction est rendue nécessaire pour la protection de cultures agricoles sensibles, préciser les références cadastrales, la nature des cultures et la superficie des parcelles à protéger.

(6) Donner les motifs et justifications précises rendant la destruction nécessaire (par exemple : dégâts sur certaines cultures agricoles – à préciser –, protection des volailles ou gibiers de repeuplement...)

(7) Les fouines ne peuvent être transportées qu'au domicile du déclarant ou à celui de ses auxiliaires.

Les fouines ne peuvent être naturalisées que pour le compte de l'auteur de la capture et à des fins strictement personnelles.